



Faute inexcusable employeur sur salarié en souffrance

Par **billdudouvez**, le **26/02/2016** à **21:19**

Bonjour, j'aimerais avoir votre avis sur mes possibilités d'attaquer mon employeur suite à non prise en compte de mon état de santé sur les 12 derniers mois, ceci ayant entraîné une tentative de suicide. J'aimerais aussi savoir comment je peux demander à ce que cet arrêt soit considéré comme accident du travail.

Voici le contexte: je suis bipolaire détecté il y a 8 ans et le médecin du travail est informé depuis plusieurs années. Ma situation personnelle s'est dégradée depuis 5 ans et j'ai divorcé il y a 2 ans. Depuis le divorce ma situation de vie en général se dégrade et j'ai dû être hospitalisé 3 mois début 2015 suite à des prises de risques graves.

J'ai repris le travail à mi-temps thérapeutique puis à temps plein en juillet. A ma reprise de congés d'été jusqu'à la fin 2015, j'ai repris une activité normale sur des sujets stressants et urgents avec un management à tendance néfaste (pas seulement envers moi). Début janvier, à la reprise après les fêtes, j'ai commencé à être agressif envers ce manager, qui est resté impassible et a continué son petit jeu habituel de délégation et de minimum d'implication. Mi-janvier j'ai explosé en lui sortant ses 4 vérités au travail. Personne ne m'a retenu de rentrer chez moi seul, et le soir même je faisais une tentative de suicide qui s'est terminée en déchocage aux urgences. Depuis je suis en arrêt, suite à avoir vu l'assistance sociale et le médecin du travail. Je ne sais si je vais pouvoir reprendre mon travail suite à cet épisode surtout que l'entreprise est en plein PSE donc dans une ambiance très dégradée. Merci pour vos conseils.

Par **P.M.**, le **26/02/2016** à **22:15**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir si le Médecin du Travail avait émis des restrictions à votre aptitude mais il me paraît difficile de rendre responsable cette personne surtout si rien ne laissait présager ce qui allait vous arriver ensuite...

Toutefois, un avis médical serait préférable...

Par **billdudouvez**, le **27/02/2016** à **01:14**

Merci pour votre réponse. Non pas de restrictions écrites par le médecin du travail, juste un suivi périodique "apte" depuis mon AT de 2015 et malgré mes alertes verbales au médecin

ensuite lors du suivi. Donc c'est plus au niveau du médecin du travail qu'il y aurait eu un soucis de remontée d'informations vers mon employeur.
J'ai demandé mon dossier médical pour voir ce qui y est inscrit et lui demanderai des comptes...

Par **P.M.**, le **27/02/2016** à **08:55**

Bonjour,
En cas de désaccord sur un avis du Médecin du Travail, vous pouvez le contester par l'intermédiaire de l'Inspecteur du travail mais en cas de diffusion d'informations trop précises à l'employeur sur l'état de santé du salarié, d'autres lui reprocheraient de trahir le secret médical...

Par **billdudouvez**, le **27/02/2016** à **09:51**

Bonjour, mon médecin du travail étant officiellement le seul à connaître ma maladie bipolaire et après avoir entendu mes propos alarmistes lors de ses consultations de suivi de juillet à décembre 2015, c'est lui qui m'a mis en danger sans remonter des restrictions à mon employeur. Est-ce à lui que je dois m'adresser pour qualifier mon AT en accident de travail ou à mon employeur directement ?

Par **P.M.**, le **27/02/2016** à **10:29**

Sauf l'altercation, les faits ne se sont pas produits sur le lieu de travail et franchement, ils semblent plus liés à votre maladie mais je ne suis pas médecin et vous pourriez essayer de demander à l'employeur de faire une déclaration à la CPAM même tardivement ou, s'il refuse, la faire vous-même...

Par **billdudouvez**, le **27/02/2016** à **12:45**

merci pour vos conseils.